

IDENTIFICATION

Mle ROBERT-BETHUNE CORINNE
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE
FRANCE

N° d'adhérent : 20110590062222

Pour le compte de :
SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
10B RUE DES NAIGEONS
21200 BEAUNE

N° SIREN : 493 856 595
Régime d'imposition : Miniréel
Période déclarée : Décembre 2025
Date limite de dépôt : 26/01/2026

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 3310-CA3 (*applicable à compter du 01/06/2025*)

Annexe N° 3310-A (*applicable à compter du 01/06/2025*)

Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées
Régime du réel normal – mini réel

A - MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS NON TAXÉES

E1	Exportations hors UE	28 065
E2	Autres opérations non imposables	67 476
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes B to B	18 050
F6	Achats en franchise	94 471

B - DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

	Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France Métropolitaine		
08	Taux normal 20 %	0
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	0

TVA DÉDUCTIBLE

20	Autres biens et services	371
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	371

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	371
----	-------------------------------------	-----

DÉTERMINATION DU MONTANT À PAYER ET/OU DES CRÉDITS DE TVA ET/OU DES CRÉDITS D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	371
29	Taxes assimilées calculées sur annexe N° 3310-A	118
32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 - AB) N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant	118

Taxes assimilées
Imprimé à fournir en annexe à la déclaration CA3

**SI VOUS ÊTES REDEVABLE DES TAXES OU REDEVANCES SUIVANTES, VEUILLEZ ACTIVER LE BOUTON
CORRESPONDANT**

Taxe sur les embarquements ou
débarquements de passagers en Corse

Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de
tourisme et/ou taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des
véhicules de tourisme

DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

**TAXE ANNUELLE SUR LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE DES VÉHICULES DE TOURISME ET / OU TAXE ANNUELLE SUR LES
ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES DES VÉHICULES DE TOURISME (CIBS, A ET B DU 1° DE L'ART. L421-94)**

		Taxe due
117	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94)	18
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1er mars 2020)	1,00
118	Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94)	100
TOTAL DES LIGNES 47 À 133 (à reporter à la ligne 29 du formulaire 3310-CA3)		118